

100 A.D.M
100 A.I.D
100 Port
A. Dichage

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le vendredi 24 Juillet Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombre de présents : 5

Exprimés : Pour 5 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, LECESNE Patrice.

Excusés : Messieurs COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice.

Réf – n° 29 - 2009

OBJET : PORT DIELETTE – Gratuité de stationnement - Manifestation nautique « Régate du Baligan » 2009 – Association des Plaisanciers de Port Dielette

Exposé

Par courrier en date du 22 Juillet 2009, l'Association des Plaisanciers de Port Diélette demande la gratuité de séjour pour les bateaux participants à la régata du Baligan, le 1^{er} Août 2009.

Cette régata verra la participation des adhérents de l'Association ainsi que celle d'environ 10 bateaux venant de Port - Bail, de Carteret et des îles anglo – normandes avec au minimum 2/3 personnes formant l'équipage, par bateau.

En raison de l'intérêt majeur de cette manifestation pour le Port de Diélette, l'avis du Bureau est demandé pour accorder la gratuité du stationnement dans le Port.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008 - 114 du 26 Septembre 2008 portant sur les tarifs applicables au Port de Diélette pour l'année 2009, notamment l'article 2 desdits tarifs,

Vu la demande formulée par l'Association des Plaisanciers le 22 Juillet 2009

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

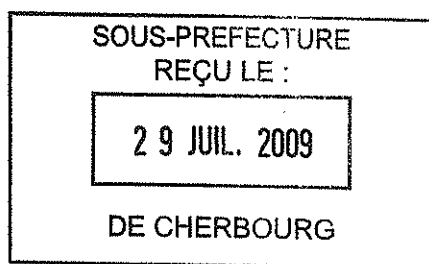
ARTICLE 1 : accepte d'accorder la gratuité du stationnement dans le Port de Dielette, aux navires participants à la régate « Challenge du Baligan 2009 » organisée par l'Association Loi 1901 « Association des Plaisanciers de Port – Diélette », dont le siège social est situé à Flamanville (50340) Base Nautique du Port de Diélette, représentée par son Président Monsieur Alain Cossé.

ARTICLE 2 : dit que cette gratuité est accordée pour deux nuitées, c'est-à-dire celle du Vendredi 31 Juillet 2009 au Samedi 1^{er} Août 2009 et celle du Samedi 1^{er} Août 2009 au Dimanche 2 Août 2009.

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Philippe Aucher
Philippe AUCHER

Acte rendu en vertu de la
signature
le: 29/07/09
et publication ou notification
du: 31/07/09



LE PRESIDENT

Philippe Aucher
Philippe AUCHER